



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la société ARBAN SARL à MONTREAL-LA-CLUSE**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;
- VU l'Arrêté préfectoral du 26 janvier 2011, autorisant la société GROSFILLEX à exploiter à MONTREAL LA CLUSE une unité de transformation de matières plastiques (bâtiment 2) ;
- VU le porter à la connaissance du préfet adressé le 17 mars 2017, l'informant de la création d'un atelier aluminium au sein du bâtiment 2 du site GROSFILLEX de MONTREAL LA CLUSE, ;
- VU la déclaration de changement d'exploitant au profit de la société ARBAN S.A.R.L., portée à la connaissance du préfet par courrier du 17 décembre 2019 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 30 avril 2020 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant la réorganisation des activités exercées au sein du bâtiment 2 du site GROSFILLEX de MONTREAL LA CLUSE et notamment la création d'un atelier aluminium ;

Considérant la demande de bénéfice du droit acquis au titre des rubriques 2661-2-a et 1185 ;

Considérant qu'il convient de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011, afin de tenir compte des modifications apportées à l'établissement et d'en réglementer son fonctionnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'article 1.1.1 « Exploitant titulaire de l'autorisation » de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 est remplacé par le suivant :

« La société ARBAN S.A.R.L., dont le siège social est situé 20 rue du Lac à ARBENT (01100) est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de MONTREAL LA CLUSE (01460) dans l'enceinte de son établissement situé Z.I. du Musinet, les installations détaillées dans les articles suivants. »

Article 2 :

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 est remplacé par le suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime
2661-1a	Transformation de polymères (matière plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Quantité maximale traitée : 150 t/j Procédé d'extrusion Soudage	A
2661-2a	Transformation de polymères (matière plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Quantité maximale traitée : 40 t/j Broyage : 15 t/j Usinage de profils de PVC extrudés : 25 t/j	E
2662-2	Stockage de polymères (matière plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal stocké : 1 200 m ³ Silos et contenant de stockage de PVC	E
2663-1c	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matière plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal stocké : 460 m ³ 360 m ³ de cales de polystyrène expansé stockés en extérieur 100 m ³ de cales de polystyrène expansé stockés en intérieur	D
2663-2c	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matière plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal stocké : 5015 m ³ 5000 m ³ de PVC transformé 15 m ³ de bobines de films plastiques d'emballage (PP+PE)	D

Article 3 :

Les articles 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 8.4 et 9.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011, sont abrogés.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de MONTREAL-LA-CLUSE pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de 4 mois.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au gérant de la société ARBAN SARL – 20 rue du Lac – 01100 ARBENT ;

- et dont copie sera adressée :

-

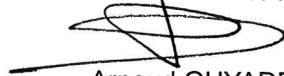
- au sous-préfet de GEX et NANTUA,

- au maire de MONTREAL-LA-CLUSE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 juillet 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER